



Mairie
6 bis Place Saint Gilles
72540 Chemiré en Charnie

PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2023

Le 20 janvier 2023 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M. Jean Paul COQUILLE, Maire.

Date de convocation	13 janvier 2023	Date d'affichage	13 janvier 2023
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :			11
En exercice :			10
Qui ont pris part à la délibération :			08

Etaient présents : Mmes et MM. Martine LETOURNEUR, Mickaël FEUVRIER, Nicolas PADOIS, Anne MOLARD, Christophe KRAKUS, Patrice COUTELLE, Ingrid CATE.

Absentes : Mmes Solène LOYER, Marion MARIE.

Monsieur Nicolas PADOIS a été nommé secrétaire.

Le conseil municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du **1^{er} décembre 2022**.

2023-01-d1

Vote des subventions 2023

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour 2023

Animation Loisirs	300 €
Animation Loisirs (fêtes et cérémonies)	200 €
Génération Mouvement Aînés de Chemiré	200 €
Association Chemiré Patrimoine	100 €
Association Charnie Environnement	100 €
UNC Epineu le Chevreuil	50 €
Les Ateliers de l'Histoire de la Charnie	100 €
Gaule de Joué	100 €
Orchestre de la Vègre (Sté musicale Loué)	150 €

Une subvention de 20€ par enfant habitant la commune est accordée aux établissements et associations qui en font la demande à l'occasion d'activités pédagogiques.

Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

2023-01-d2

Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Pavin

Monsieur le Maire rappelle qu'un élève de Chemiré en Charnie est scolarisé à l'école Saint Pavin, du Mans.

La convention de participation financière de la commune de Chemiré en Charnie au fonctionnement de l'école Saint Pavin du Mans est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans et l'autorise à régler la participation de 424 € pour un élève pour l'année 2021/2022 et pour l'année 2022/2023.

Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

Contrat de prestation « RGPD » avec l'ATESART

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités sont précisées dans le contrat dont un modèle est joint en annexe pour information.

Le Conseil Municipal de Chemiré en Charnie,

Vu le rapport de Monsieur Coquille Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART (pour information, modèle joint en annexe) et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

Projets d'investissement 2023

Dépenses d'investissement	Engagé	vote du
	Restes à Réaliser	20-janv-23
Opérations non individualisées		
Remboursement emprunt (capital)	8 000.37	
Tapis d'accessibilité cimetière		9 000.00
accès PMR cimetière Amgt piéton		5 000.00
Travaux reprise concessions		7 000.00
Clôture haie bocagère Fendrie		1 700.00
Eglise brides Cloche	1 006.80	
panneau affichage Etival		500.00
panneau affichage parking		544.00
Opérations individualisées		
Atelier communal		
mat outillage (taille haie...)		1 100.00
Frais étude et Permis de Construire atelier		1 800.00
construction d'un atelier		65 000.00
Equipements culturels et sportif		
Terrain de jeux	21 197.42	
tables lecture patrimoine naturel (+2)		900.00
table lecture patrimoine naturel	2 556.00	
Opération salles des fêtes		
Parasols/Mges debout salle		2 500.00
meublier salle Chauvelier		600.00
Aménagement ext salle Chauv		5 000.00
Chaises		1 500.00
Opération Chapelle d'Etival		
Restau Christ en Croix	6 696.00	
Vitraux		42 076.00
Mairie		
Mise à disposition logiciels Ségilog		1 600.00
matériel informatique		1 500.00
deficit investissement reporté	14 563.21	
Totaux	54 019.80	147 320.00
Total des dépenses d'investissement BP 2023		201 339.80

Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

Restauration des vitraux de la Chapelle d'Etival en Charnie

Le Conseil Municipal valide le projet de restauration des vitraux de la Chapelle d'Etival en Charnie qui ont été très endommagés par l'épisode de grêle du 20 mai 2022.

L'estimation pour la restauration des vitraux est de 35 062.69 € HT soit 42 075.23 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer des demandes de subventions pour la restauration des vitraux.

Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

2023-01-d6

Projet d'atelier communal

Le Conseil Municipal réfléchit au projet de construction d'un atelier communal et décide d'inscrire au budget pour 2023 la somme de 1 800 € pour les frais d'étude et permis de construire et la somme de 65 000 € pour la construction.

Comme indiqué en début de séance Monsieur Krakus demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'excuser et quitte la séance.

2023-01-d7

Validation du bulletin communal d'informations

Madame Molard présente le bulletin communal d'informations de janvier 2023.

Le Conseil Municipal valide ce bulletin qui sera imprimé par la SARL Tessé Impression de Sillé-le-Guillaume et distribué par la poste à l'ensemble des habitants de Chemiré-en-Charnie

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les devis suivants :

- Devis pour la fabrication d'un panneau d'affichage ossature chêne pour un montant de 453 € HT
- Devis pour la peinture des portes de l'église pour un montant de 912 € HT

Date de la prochaine réunion : vendredi 10 mars 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30

Le Secrétaire
Nicolas PADOIS

Le Maire
Jean Paul COQUILLE